



BOURSES DE SOUTIEN À LA CRÉATION EN LITTÉRATURE DE JEUNESSE

Appels aux projets destinés aux auteurs et illustrateurs

INFORMATIONS GENERALES

Depuis 2006, la Communauté française Wallonie-Bruxelles octroie des bourses de soutien aux auteurs et illustrateurs en Littérature de Jeunesse.

Les appels sont annoncés sur le site www.litteraturedejeunesse.be.
Ils sont également relayés sur d'autres sites de la Communauté française, comme www.culture.be ou www.lettresetlivre.cfwb.be

Les appels aux projets s'adressent à tous les auteurs et illustrateurs de niveau professionnel issus la Communauté française, qui ont déjà l'expérience de la publication à compte d'éditeur. Ces artistes ont l'opportunité d'introduire une candidature accompagnée d'un projet de création.

Après sélection, le Jury attribue quatre types de bourses.

1. Résidence d'auteur / illustrateur, pour des auteurs ayant au moins deux ouvrages à leur actif. Pour travailler à son projet, le lauréat bénéficie d'un séjour d'un mois dans une résidence (Rome, Berlin, Montréal,) et d'une contribution de 1.500€ pour les frais du séjour.

Pour Montréal et Berlin, les dates de séjour sont déterminées en fonction des calendriers de disponibilités et des agendas des lauréats. Pour Rome (Academia Belgica), quatre résidences sont disponibles, en juin, septembre (2) et octobre.

Un auteur qui a déjà été lauréat d'une bourse ne doit pas respecter de délai avant de postuler aux bourses de résidences, pour autant que le projet qui a été soutenu soit achevé.

2. Bourses « Découverte » (3.500€). Elles sont destinées à encourager de nouveaux talents, ayant déjà publié un livre à compte d'éditeur. Elles ne peuvent être accordées qu'une seule fois à un même auteur pour un même domaine de création.

3. Aides aux projets (2.500€). Elles sont destinées à supporter les frais encourus pour la réalisation d'un projet : recherche, documentation, déplacements... Les auteurs ont déjà au moins publié un livre à compte d'éditeur.

Pour les auteurs qui ont déjà été lauréats d'une bourse, il est indispensable d'avoir communiqué à la Communauté française un exemplaire du projet achevé. De plus, le Jury a l'entière liberté de postposer les demandes à une ou (au maximum) deux sessions suivantes : la priorité est accordée à l'examen des dossiers de candidats non encore lauréats.

4. Aides à la création (7.500€). Elles sont destinées à des talents confirmés, qui ont déjà publié au moins cinq livres à compte d'éditeur. La bourse permet à un artiste de dégager du temps pour se consacrer pleinement à son projet. Un bénéficiaire ne peut se voir accorder une bourse que tous les trois ans au minimum

Cette restriction ne concerne toutefois pas les demandes de résidence.



CULTURE
LETTRES ET LIVRE

BOURSES DE SOUTIEN A LA CREATION EN LITTERATURE DE JEUNESSE **INFORMATIONS PRATIQUES**

A. Quelles sont les conditions générales à remplir pour introduire une demande de soutien à la création ?

Les candidats devront :

- avoir déjà publié au moins cinq ouvrages à compte d'éditeur pour la bourse d'aide à la création, un pour les bourses « découverte » et d'aides aux projets et deux pour les résidences. Les travaux réalisés à compte d'auteur ne sont pas pris en compte. Pour être recevable, l'auteur ne doit pas avoir avancé lui-même les fonds pour l'édition de ses travaux.
- être ressortissants de la Communauté française;
- présenter les grands axes d'un projet de création.

B. Qui sélectionne les dossiers ?

Les candidatures sont examinées par un Jury de spécialistes, qui travaille collégalement et en toute indépendance.

Le Jury est désigné par la Ministre de la Culture de la Communauté française, à qui les conclusions sont transmises.

La composition du Jury est accessible sur www.litteraturedejeunesse.be.

Le Jury a rédigé une **note d'orientation** à l'attention des candidats. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance. La note est également disponible sur le site internet.

C. Comment composer le dossier ?

Le dossier comprendra :

- 1.- un courrier de motivation, indiquant la bourse sollicitée ;
 - 2.- un CV présentant l'activité du candidat en tant qu'auteur et / ou illustrateur ;
 - 3.- les références du (ou des) premier(s) livre(s) édité(s)
(titre, éditeur, année) ;
 4. - pour les auteurs, le synopsis du projet d'écriture, accompagné de quelques pages déjà rédigées.
- pour les illustrateurs, les esquisses de quelques planches
 5. - l'identification d'un compte bancaire: bulletin de virement pré-imprimé ou attestation de l'organisme bancaire. Si le compte n'est pas situé sur le territoire belge, les codes BIC et IBAN sont indispensables.
-

D. Quels sont les délais à respecter ?

Les appels aux projets sont lancés deux fois par an et délibérés au printemps et à l'automne. Les dates précises d'ouverture et de clôture des appels sont annoncées sur www.litteraturedejeunesse.be et sur www.culture.be.

Les dossiers qui sont envoyés aux Jury après la date de clôture sont reportés à la session ultérieure. **Tout auteur peut donc envoyer un dossier quand il le souhaite, étant entendu que son projet ne sera examiné et délibéré que dans le cadre d'un des deux appels aux projets annuels.**

E. Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à communiquer ?

Trois exemplaires constituent le minimum pour que la demande soit considérée comme recevable.

Si le dossier comprend des illustrations, les candidats peuvent, sans obligation, fournir des exemplaires supplémentaires afin que les membres du Jury bénéficient de documents de qualité équivalente (ces exemplaires supplémentaires peuvent être restitués au terme de la procédure de sélection).

F. Quelles sont les obligations des bénéficiaires d'une bourse ?

En recevant une bourse, les bénéficiaires s'engagent :

- à se consacrer à la réalisation de leur projet ;
- à faire indiquer par l'éditeur de tout ouvrage issu du projet que l'auteur / l'illustrateur a bénéficié d'un soutien de la Communauté française ;
- à envoyer un exemplaire du projet terminé ou de l'ouvrage publié à la Communauté française, Service général des Lettres et du Livre ;
- à présenter tout document ou renseignement relatif à la bourse qui pourrait leur être demandé ultérieurement.

G. À quelle adresse envoyer son dossier ?

Ministère de la Communauté française, Direction générale de la Culture
Service général des Lettres et du Livre
Littérature de jeunesse 1b041
Espace 27 septembre
Boulevard Léopold II, 44
B-1080 BRUXELLES

Contacts : Bruno Merckx

Attaché Service général des Lettres et du Livre

Bruno.merckx@cfwb.be 02/413.21.33

www.litteraturedejeunesse.be www.culture.be www.lettresetlivre.cfwb.be